



L'an mille sept cent dix neuf et Le
 Dernier jour du mois de ~~septembre~~ apres midi
 pardevant le no. royal et temoins sousignes fut
 present antoine Montagne habitant du lieu
 des corailles lequel de gré a connu et confessé avoir
 eu et veu presentement ou avoir les presentes de
 pabeau delevens sa femme absente stipulante et
 acceptant pour elle fond. mary avec le no. royal
 et temoins sousignes La femme de dix neuf cent
 livres en bonnes especes d'or d'argent et de Cour, et de
 ses deniers propres et particuliers, Laquelle femme
 de dix neuf cent livres Le Cas de restitution
 arrivant led. Montagne a reconnue et assignée a
 led. delevens sa femme sur tous et uns Champs
 ses biens meubles, immeubles, rovers, dettes, raisons,
 et actions quelconques, en quoy qu'ils puissent Consister
 et ou qu'ils soient assis et situes; Generalement et
 speciallement quelconques, sans que La Generalité
 Deroge a la specialité, ny a specialité a la Generalité,
 au contraire; Car ainsi led. Montagne La voulut
 et jura tenu sous obligat. en. renoué. in. soumis in. present
 a Mr. George Ribie Que. lieu des corailles et sicut
 antoine Robert habitant du lieu de pleaux sousignes
 avec led. Montagne fait led. jour et an dernier
 septembre mille sept cent dix neuf

J. C. Montaigne
 A.

Ribiez Robert

Redatto no. royal



27

Reconnoissance de 1900.[#]
Antoine Montagne
Pauvre Disabeau Delaure
sa femme

Le dernier septembre 1719.

Cette soixante onze
Don. a pleun le premier
octobre 1719. R. 3^{tt} 12.^s

De la Roche

